

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 02 MAI 2024
Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint



DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention sur appel à projets de la MILDECA au titre de l'année 2024.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire,

Vu l'appel à projet de la Mildeca au titre de l'année 2024 portant notamment sur la prévention de l'implication des jeunes au trafic de stupéfiants,

Considérant l'intérêt de la commune de prévenir et lutter contre la délinquance,

DECIDE

Article 1er

De solliciter pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 97 337 euros auprès de la MILDECA aux fins de financement d'actions de prévention et lutte contre la délinquance.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie dématérialisée, inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne

Bayonne, le 29 avril 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René ETCHEGARAY
Maire de BAYONNE